L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT, DU CONSEIL-GENERAL ET DE LA TROISIEME MUNICIPALITE.—NOUVELLE-ORLEANS, JEUDI MATIN, 21 DECEMBRE 1843.

PAR BULLITT, MAGNE & Co.
No. 81, Rue de Chartres.

CONDITIONS DE L'ABEILLE:
ABONNEMENT.
Journal quotidien, une année d'avance $12
Journal de la campagne, trois fois par semaine, une année d'avance, 10

Le terme de l'abonnement est pour une année. Aucune souscription, soit au journal seulement, soit aux annonces, ne sera considérée comme discontinuée de la part de l'abonné, à moins qu'il n'en ait donné avis par écrit, une semaine avant l'expiration de l'année.

ANNONCES—Une piastre par carré de chaque langue, pour la première insertion, et cinquante cents pour chaque insertion subséquente. Tout changement considérable dans l'annonce originale, devra être payé comme une nouvelle annonce. Le carré est de DIX lignes ou moins.

ABONNEMENS pour l'année aux annonces—Les artisans et personnes tenant magasins de détail, $60; les Banques, Compagnies d'Assurances et autres institutions publiques, $60; les agens pour navires, batimens et bateaux à vapeur ou les maisons de commerce faisant la commission, $80. Ces abonnements se paient à l'année et d'avance.

Le privilège des souscripteurs aux avis est limité à un carré chaque fois, et trois fois par semaine.

LES ANNONCES de mariages et de décès, les articles pour appeler l'attention du public à des ventes d'immeubles, biens-meubles, les articles signés par des passagers, les annonces de bénéfice, &c. &c. devront payer au taux des annonces ordinaires.

LES ANNONCES qui ne doivent paraître que par intervalles paieront $1 par carré pour chaque insertion.

LES ANNONCES ou articles d'une nature personnelle, lorsqu'ils pourront être admis, paieront le double du prix des annonces ordinaires et d'avance.

LES ANNONCES qui sortiront de la ligne ordinaire des affaires d'un abonné à l'année, telles que ventes à l'encan par autorité de justice, ventes de plantations et habitations, maisons ou terrains à vendre, à louer ou à affermer, esclaves marrons, animaux épaves ou égarés &c. &c. seront portées en compte séparément et aux prix ci-dessus énoncés.

LES ANNONCES qui ne porteront pas le terme de l'insertion seront publiées pendant un mois et devront être payées en conséquence de cette disposition.

AUCUNE ANNONCE de faillite ne sera publiée, à moins que le prix de l'insertion n'ait été payé d'avance, ou qu'il y ait un répondant.

LES THEATRES et autres endroits ouverts pour l'amusement public, faisant insérer chaque jour de nouvelles annonces, pendant la saison des plaisirs paieront $150.

LES ANNONCES de candidature à des emplois publics et autres annonces d'une nature politique, paieront double du prix ordinaire.

CABOTAGE.

POUR VERMILLONVILLE—Le bateau à vapeur neuf et fin voilier POTOSI, capt Culberton, partira pour le port ci-dessus, aujourd'hui 21 du courant, à 10 heures du matin. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à FOLLAIN & BELLOCQ, No. 25, rue St. Louis. 21 dec.

POUR LA RIVIERE DES ARKANSAS.—Le steamer MARIETTA, capt J. J. Davis, partira samedi 23 du courant à 10 heures A. M. Pour fret ou passage s'adresser à bord vis-à-vis la rue Bienville ou à HARTWELL, KIDDER & Co. 44, Poydras. 21 dec

POUR LOUISVILLE Cincinnati et Pittsburg. Le steamer BRUNETT, capt. Lewis, partira samedi 23 du courant, à 4 heures P. M. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à HARTWELL, KIDDER & CORMAN, 44, Poydras. 21 dec

POUR LES ATTAKAPAS par l'Atchafalaya—Le nouveau bateau bon marcheur et à double machine le FLORENCE, capitaine G. Ratier, partira jeudi 21 courant, à 10 heures, il prendra du fret et des passagers pour St Martinville, la Nouvelle Ibérie, Provost Landing Franklin, Pattersonville, la Baie Berwick et tous les ports intermédiaires sur le Tèche et l'Atchafalaya, pour plus de détails, s'adresser à bord ou à SM. DARBY Jr. 21, Vieille Levée

Le Florence a été affrété par le capitaine Ratier, a de beaux aménagemens pour passagers et fera des voyages réguliers aux Attakapas pendant la saison. 20 dec

Le MISSOURI-MAIL, capt. Littleton, fera à l'avenir ses voyages à Donaldsonville deux fois par semaine seulement, et partira de la Nouvelle-Orléans tous les lundis et jeudis à 10 heures A. M. et au retour partira de Donaldsonville tous les mercredis et samedis à 7 heures A. M.

Le propriétaire ayant éprouvé des difficultés à décharger et à prendre du fret par le mauvais temps, et à faire trois voyages par semaine, a pensé, pour la convenance des passagers, changer ses voyages de manière à n'avoir à marcher que pendant le jour.

Ayant été fortement encouragé par les habitans, ce bateau fera constamment les voyages ci-dessus, quoi qu'on en puisse dire.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à BRAUD & LANDRY. 7 déc

POUR LA COTE DONALDSONVILLE et Lafourche.—Le beau steamer à passagers [illegible], capitaine W. C. Wilson, partira tous les matins à 10 heures et au retour partira de Donaldsonville tous les mercredis matin à 6 heures. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à LAFOREST & SQUIRES, 30, Vieille Levée. 8 dec

NOUVEL ARRANGEMENT.
La malle des Etats-Unis, steamer J. DUPRE pour Madisonville, Louisburg et Mandeville, recevra du fret au bassin du nouveau canal. Il y a une barge pour le recevoir. Le bateau à passagers partira de la barrière du péage (toll gate) à 8 heures A. M. les lundi, mercredi et vendredi. Passage: DEUX DIMES (20 cents), et retournera les jours suivans à l'arrivée du bateau. Cet arrangement aura lieu jusqu'à nouvel ordre.
WILLIAMS, WHITMAN & Co. Agens, 31, rue du Camp. 30 nov

PACKET REGULIER ENTRE LA NLLE-ORLEANS, LA BALIZE ET TOUS LES PORTS INTERMEDIAIRES.
LE superbe bateau à vapeur, fin marcheur, FAME, capitaine Jourdain-Martin, ayant été réparé et peint à neuf, reprendra ses voyages réguliers comme par le passé. Le FAME partira de la Nouvelle-Orléans pour les ports intermédiaires, tous les mercredis à 9 heures A. M. et quittera la Balize pour la Nouvelle-Orléans tous les vendredis à 7 heures A. M. et arrivera le samedi en ville. Le capitaine Jourdain prie les passagers qui désireront s'embarquer à bord de la Fame de se rendre à l'heure du départ, et les négocians qui auraient du fret à expédier, de l'envoyer avant l'heure du départ.
Le capitaine Jourdain ose espérer que les habitans et les négocians voudront bien l'honorer du patronage qu'ils lui ont accordé jusqu'à ce jour.
Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine, ou à JACQUES LAROSE, Agent, Vieille Levée, No 71.
P. S. Le capitaine Jourdain-Martin ayant vendu à Mr. Jacques Larose la moitié du bateau à vapeur Fame, prévient le public et ses amis qu'ils continueront à voyager comme par le passé. Ils espèrent mériter le patronage des habitans, par l'attention qu'ils porteront pour les ordres de fret qu'on voudra bien leur transmettre. 1 oct

HARRY OF THE WEST.
Le superbe paquebot du Bayou Sara HARRY OF THE WEST, capitaine The Clark, partira pour Bayou Sara et Tunica, tous les dimanches matin, à 10 heures—au retour, il partira du Bayou Sara tous les mercredis après l'arrivée des chars du rail road. Ce bateau remplace le Luda.
Le Harry of the West est convenablement construit pour ces voyages. Il a une chambre très spacieuse. Les chambres des dames sont meublées avec des lits pour famille. La capacité pour prendre du fret à bord de ce bateau est telle que tous les planteurs pourront être certains qu'il prendra toute la quantité qui lui sera offerte.
Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à J. LONNER, 11, St. Charles. 13 nov—6m

STEAMER MALLE DES E. U. BRILLIANT,
Paquebot hebdomadaire pour la côte, Donaldsonville, Plaquemines, Bâton Rouge, Port Hudson, Waterloo, Bayou Sarah, Pointe Coupée et Tunica.
Le capitaine Hart ayant pris des arrangemens avec le Clipper pour le transport de la malle le dimanche, le beau steamer à double machine BRILLIANT, partira désormais de la Nouvelle Orléans tous les mercredis à 10 heures du matin, et du Bayou Sarah tous les samedis à midi, et fera son retour à la Nouvelle Orléans le lendemain matin de bonne heure.
Les prix du passage, etc. sont les mêmes que ceux chargés par les autres bons steamers faisant les voyages de la côte.
Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à W. H. AVERY, 68 Gravier. 29 sept

PORTS DU GOLFE.

POUR LA HAVANE.—Le brick TH. STREET capt J. B. McConnell, partira mercredi 27 du courant. Pour balance de fret ou passage, s'adresser à bord, vis-à-vis la Place d'Armes ou à REYNAUD & FALLON, 34, Tchoupitoulas. 21 dec

POUR TABASCO—La goelette COLUMBIA. Pour fret ou passage s'adresser à R D BLOSSMAN, 86, Bienville. 13 dec

POUR VERA CRUZ—Le navire américain TIPPECANOE, capt. Gray, partira immédiatement. Pour passage ou fret sur le pont, s'adresser à bord ou à SCHMIDT & Co. 16 dec

POUR VERA CRUZ—Le brick américain WISCONSIN, capt Hickey, partira sous peu de jours. Pour passage s'adresser au capitaine à bord, ou à SCHMIDT & Co. 16 dec

POUR VERA-CRUZ—Le navire NEW-YORK, capt Hickling, partira immédiatement. Pour fret sur le pont ou passage, s'adresser à bord ou à SCHMIDT & Co 88 Bienville. 4 dec

POUR VERA CRUZ—Le brick DELFINA, capitaine Brooks, partira sous peu. Pour passage, s'adresser à bord, ou à SCHMIDT & Co, 88 rue Bienville. 12 dec

POUR GALVESTON & LABACA—Le brick ROVER, capitaine Falvel ayant la plus grande partie de sa cargaison arrimée, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à MERLE, BEYLLE & Co, 45, Vieille Levée. 6 dec

POUR ST. THOMAS—Le brick MADRONA, capt. Aitens, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à JOS. FRATS, 27 Toulouse. 14 dec

CABOTAGE.

POUR NEW-YORK—Le navire B. AYMAR, capt. Benj. Carver, partira sous peu. Pour balance du fret ou passage, s'adresser à bord ou à T. & S. TOBY & BOGERT, 70 Camp. 20 dec

POUR NEW YORK—Le navire WINNEGANCE capt. Lowell, partira sous peu. Peut fret de 1000 balles ou passage, s'adresser à bord vis-à-vis les Tilisses triangulaires ou à FOSDICK & BROTH, 74 Camp, ou à T & S. TOBY & BOGERT, 70 Camp. 18 dec

POUR NEW YORK—Le navire HILAH, capitaine E. Drummond, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, en face du marché aux légumes, ou à J. W. STANTON & Co, Encoignure Lafayette et Magazine. 18 dec

POUR NEW-YORK—La barque STAFFORD, capitaine Robson, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à T & S TOBY & BOGERT, 70, Camp. 19 dec

POUR NEW-YORK—Le navire YAZOO, capt. B J H Trask, partira sous peu. Pour fret ou passage s'adresser à bord vis-à-vis le marché aux légumes ou à HULLIN & WOODRUFF, 60 Camp. 9 dec

POUR NEW-YORK—Le navire SHAKSPEARE, capt. Hiley Miner, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord vis-à-vis le marché aux légumes, ou à HULLIN & WOODRUFF, 60 Camp. 9 dec

POUR NEW YORK—Le navire ALFRED, capitaine J. C. Myers, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord vis-à-vis le marché aux légumes, ou à FOSDICK & BROTH, 74 Camp

POUR BOSTON—La barque FLORENCE, capt. Decker, partira sous peu. Pour fret de 200 balles ou passage, s'adresser à bord, 2e municipalité, ou à T. & S. TOBY & BOGERT, 70 Camp. 20 dec

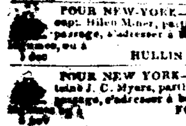

LES soussignés reçoivent constamment de la manufacture de Wilson, Childs & Co. de Philadelphie et ont maintenant en mains un grand assortiment d'Ouvrages de Charronnage, consistant en Voitures ... [illegible]

POUR SAVANNAH—Une goélette partira sous peu de jours, si elle trouve la valeur de 800 barils de fret. S'adresser à FOSDICK & BROTHERS, 74 Camp. 20 dec

POUR FRET OU CHARTE—Le navire norvégien COLUMBUS, capt. Hamel, du port de 1000 balles environ. S'adresser à SCHMIDT & Co.

ON a besoin d'un navire pour Boston; s'adresser à FOSDICK & BROTH, 74 Camp, ou à T & S TOBY & BOGERT, 70 Camp. 16 dec

Ports d'Europe.

POUR LE HAVRE—Le navire Français et fin voilier, bien connu LOUIS XIV, capt. Juge, est maintenant en chargement pour le port ci-dessus et partira sous peu. Pour fret ou passage, ayant de beaux aménagements, s'adresser à bord ou à T. OXNARD Jr., 87, Bourbon. 5 dec—1m

POUR LE HAVRE—Le navire fin voilier ANDELLE, cap. Gamain, partira pour le port ci-dessus le 25 décembre. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord ou à BLANCHARD, EIMER & Co, 21, Bienville.

POUR LE HAVRE—Le navire ELIZABETH BRUCE, capitaine Day, partira sous peu. Pour fret ou passage s'adresser à LEVI H. GALE, 93, Commune. 23 nov

POUR LE HAVRE—Le beau navire WALPOLE, capitaine Thouse, partira sous peu. Pour fret de 300 balles coton ou passage, s'adresser à L H GALE, 93 Commune. 22 nov

POUR LE HAVRE—Le navire ELLEN BROOK, Capt Crowell, partira sous peu. Pour fret de 200 balles coton ou passage, s'adresser à LEVI H GALE, 93, Commune. 16 nov

POUR LE HAVRE—Paquebot régulier pour succéder au Columbiana—Le navire bien connu TAGLIONI, capitaine George L. Rogers, partira sous peu. Pour fret ou passage, ayant de beaux aménagements pour la chambre, la seconde chambre et l'entrepont, s'adresser à bord vis-à-vis le poteau 10 première municipalité ou à LEVI H. GALE, 93 Commune. 10 nov

POUR BORDEAUX—Passage seulement—La barque fine voilière St ANDREW, capt Rich, ayant toute sa cargaison arrimée, partira sous peu. Pour passage, ayant de beaux aménagements, s'adresser à L. H. GALE, 93, Commune. 1 dec

POUR LIVERPOOL.—Le navire RHODE-ISLAND, capt. Church, partira sous peu. Pour fret de 150 balles, ou passage, s'adresser à bord ou à FOSDICK & BROTH, 74, Camp. 11 dec

POUR LIVERPOOL—Le navire ROSCOE, capitaine Moses D. Richer, partira sous peu. Pour fret de 250 balles coton ou passage, s'adresser à L. H. GALE, 93, Commune. 1 dec

POUR LIVERPOOL—Le navire JAS. A. SHEPHERD, capt. Boutelle, partira sous peu. Pour fret de 300 balles de coton, s'adresser à bord vis-à-vis la presse d'Orléans, ou à LEVI H. GALE, 93 Commune. 22 nov

A VENDRE—Une goélette doublée en cuivre, du port de 100 tonneaux, fine voilière et en bon ordre. Pour les conditions, s'adresser à HARTWELL, KIDDER & CARMAN, 44 Poydras. 6 déc

ON demande un navire pour prendre chargement pour New-York. S'adresser à FOSDICK & BROTH, 74 Camp. 11 dec

POUR FRET OU CHARTRE—La barque brémoise LEONTINE, capitaine Wilting, d'environ 500 balles; un fret sur le nord de l'Europe serait préféré. S'adresser à SCHMIDT & Co, 88, Bienville. 21 nov

POUR FRET OU CHARTRES—Le beau brick danois MARGARETHA, capt. J. J. Moss. S'adresser à Wm PREHN & Co. 66, Douane. 22 nov

POUR FRET OU CHARTRES—Le brick danois fin voilier COLIBRI capitaine A. M. Christophersen. Pour les conditions, s'adresser à W. PREHN & Co, 66, Douane. 22 nov

POUR FRET OU CHARTRE—Le beau navire RHODE ISLAND, capitaine Church, de 1,800 balles. Un fret sur Liverpool serait préféré. Pour les conditions s'adresser à FOSDICK & BROTH, 74 Camp. 15 nov

A LOUER.—Un bel emplacement très convenable pour un jardinier qui voudrait cultiver les fleurs et le potager, et avoir 4 à 5 vaches. Cette propriété est située rue de l'Indépendance, en face de la papeterie, et à deux îlets du fleuve. Il y a un logement convenable et une écurie. On s'arrangera avec le locataire pour les réparations [illegible]. S'adresser à Mme. [illegible], No. 161, rue Royale, qui offre à vendre des graines fraîches de jardinage et un assortiment de fleurs artificielles, en gros et en détail. 6 dec—30.

A LOUER—Le magasin d'entrepôt, No. 127, rue de la Nouvelle Levée. S'adresser à PETERS & MILLARD, 34 Vieille Levée. 23 nov

A LOUER—Deux maisons neuves et bien convenables, à deux étages, situées à l'encoignure des rues St. John et Gravier, possession en sera donnée immédiatement. Pour les conditions, s'adresser à E. & E. DAVIS, 100, rue du Camp. 10 nov

INSTITUTION DE Mme. DESRAYAUX.
(Ancienne maison de Mme Lewis.)
PENSIONNAT EXTERNAT.
Rue des Remparts, encoignure Bienville.
L'INSTRUCTION générale, en Anglais et en français, comprend toutes les branches d'études qui doivent concourir à une éducation complète.
L'histoire et la littérature, le calcul et les élémens des sciences exactes sont présentés de manière à développer le jugement, l'imagination et le goût. Pour les arts d'agrément, la musique sera toujours le premier rang; et dans cette étude, comme dans toutes autres, l'enseignement des professeurs est soumis à la régularité [illegible]. Vers la fin de mai, examen général et distribution de prix.
N. B. M. Desrayaux donne [illegible] des leçons de FRANÇAIS, LATIN, HISTOIRE, LITTERATURE, ELEMENS DE MATHEMATIQUES, PHYSIQUE et ASTRONOMIE s'adresser à l'institution. 30 oct—6m

NOUVEAU PENSIONNAT
EXTERNAT DE JEUNES DEMOISELLES,
Dirigé par
MADE. DUHAVEL.
Rue de l'Esplanade, vis-à-vis celle des Remparts.
L'ETABLISSEMENT est prêt à recevoir des élèves. Toutes les études qui complètent l'éducation d'une jeune personne seront suivies dans la maison.
Les arts d'agrément: la musique, le piano, la danse, le dessin, etc. seront donnés par de bons professeurs.
Les prix sont modérés. 7 dec—6m

M. LOUIS SIRET, ancien censeur des études au collège Jefferson, est revenu de France à la Nouvelle Orléans où il se propose de donner des leçons particulières. Il a l'honneur d'offrir ses services aux familles. S'adresser chez MM. Chauvin & Lewis, rue de Chartres, No. 63. 11 nov—3m L. SIRET

Compagnie de Banque et du Gaz de la Nlle. Orléans
Département du Gaz, 1er novembre 1843
AVIS est par le présent donné qu'à partir du 1er janvier prochain, le prix du gaz sera réduit [illegible] par les mille pieds cubes. E. W. WELLS, Secrétaire. 1 nov—2m

LE soussigné ayant reçu par les derniers arrivages de France et du Nord, un superbe assortiment d'articles d'hiver qu'il offre à vendre à très bas prix, engage ses habitués à venir visiter son magasin. D. B. MACARTY, 233 rue Bourbon. 21 nov—1m

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.
Le prix de la farine fraîche étant aujourd'hui de $4 50 (en espèces) par baril, d'après le tarif les boulangers donneront 59 onces de pain pour dix cents, pendant la semaine qui commencera lundi, 18 décembre courant.
Les pains de seconde qualité, ou de trois pour dix cents, pèseront 25 pour cent en sus, c'est à dire 49 onces. WM. FRERET, Maire.
Nouvelle-Orléans, le 15 décembre 1843.

PETERS & MILLARD—No. 34, Vieille Levée, offrent en vente:
400 sacs café Rio,
130 id id vieux Java,
100 id id africain,
34 id id Moka,
pipes Madère,
50 demi id Madère,
60 quarts idem Madère,
50 idem Ténériffe,
50 idem Oporto,
20 demi-pipes vieille eau de vie,
10 idem idem de Bordeaux,
pipes genièvre de Hollande,
idem vieux rum Jamaïque.
idem idem Ste. Croix,
10 quarts de pipes sherry pale supérieur,
idem idem idem amontillado,
20 caisses 1 douzaine chaque, sherry supérieur,
100 idem idem id Madère,
400 id blanc de baleine,
[illegible] id savon de Winchester,
[illegible] id Fromage Goshen,
[illegible] id id ananas,
10 barillets beurre frais de Goshen,
200 1/2 et 1/4 farine fraîche de sarrazin,
[illegible] paniers huile d'olive,
150 caisses tabac Virginie,
[illegible] id id Kentucky,
10 id Gingembre frais confit,
[illegible] caisses thé supérieur Impérial, et poudre à canon,
[illegible] boites de 6 à 14 liv thé Impérial et poudre à canon,
[illegible] demi caisses thé pouchong, en papiers,
[illegible] boucauts porter de Londres en bouteilles et 1/2 do.
[illegible] sacs amandes écorce tendre,
[illegible] barils sucre écrasé de N. York et Philadelphie,
[illegible] id id pulvérisé id id
[illegible] boites idem en pains id id 30 nov—1m

PRUNES sèches en paniers—Le soussigné offre en vente au débarquement de l'Amérika, venant de Bordeaux, [illegible] caisses prunes en paniers, qualité de choix.
Vin blanc Sauternes en barils, vin rouge en barriques et en caisses, eau-de-vie de Cognac, huile, vinaigre, liqueurs, bouchons, bouteilles vides, macaroni et vermicelli. EDOUARD LARRONDE, 86, St. Louis. 19 dec

VIEILLE eau de vie de Cognac, ayant droit au drawback, 12 demi pipes eau de vie de Cognac, 10 quarts do do; 4 futailles vieille eau de vie fine Champagne. EDOUARD LARRONDE, 86, St. Louis

OUTILS de charpentiers, consistant principalement en scies et égoines de Spears, ciseaux de Russel et de Butcher, fer pour outils, tarrières, clefs de vis, outils, vilbrequins, règles, équerres en acier, gouges, marteaux, casse-têtes, haches, herminettes, limes, rapes, mesures, en magasin et à vendre par W. A. RYAN, 49, rue de Chartres. 15 dec

WHISKEY, Farine, Graisse, &c.—150 barils whiskey rectifié de Cincinnati, 300 barils farine du débarquement, 30 barils graisse nouvelle, 30 barillets do., 125 caisses fromages de l'Ouest, 50 barriques dito, 27 barils et 1/2 dito bœuf mess et prime, 150 sacs café prime vert Rio, 20 barriques charbon de Philadelphie, 26 barils eau de vie de pêche, 15 barillets tabac tressé pour habitation, à vendre par SAML. BROADWELL & Co, 104 Tchoupitoulas. 23 nov

40 CAISSES sucre blanc de la Havane, 20 dito de sucre jaune de la Havane; 20 de sucre brun de Havane; 60 balles de tabac en feuilles de la Havane, Vuelta de Abajo, première qualité, 60 balles de tabac en feuille de Cube, première qualité, 15 barils d'amidon de la Havane, bonne qualité, en magasin et à vendre par F LAMPRE, 39 Vieille Levée. 10 déc

SALERATUS—20 barils de Boston, qualité supérieure, à vendre par E. & E. DAVIS, 100, rue du Camp. 19 dec

CAFE DE RIO—100 sacs qualité supérieure, en magasin et à vendre par E. & E. DAVIS, 100, rue du Camp. 19 dec

BLANC DE BALEINE, en caisses et demi caisses en débarquement des navires James Edward et Louisville, à vendre par E. & E. DAVIS, 100, rue du Camp. 19 dec

CHANDELLES [illegible], en caisses et demi caisses, en débarquement des navires James Edward et Louisville, à vendre par E & E. DAVIS, 100, rue du Camp. 19 dec

CHOCOLAT, Cacao et pâte de Cacao de la marque de Bazera, qualité supérieure, à vendre par E. & E. DAVIS, 100, rue du Camp. 19 dec

CLOUS—231 barillets assortis de 4 à 30 p. en débarquement du navire Rainbow de Boston, à vendre par E. TROISGROS, 26, Vieille Levée.

CHAUSSONS DE LAINE—100 douzaines [illegible] DUPOUR, BURKE & [illegible]. 19 dec

MUNICIPALITE No. 1.
TRESORERIE DU DEPARTEMENT DE LA POLICE.
AVIS est par le présent donné aux contribuables de la 1ère Municipalité que la collecte des taxes sur propriétés foncières et sur esclaves, pour l'année expirant le 31 décembre 1843, commencera le 1er janvier 1844.
A. J. GUIROT, Trésorier. 21 nov

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.
CONSEIL DE LA MUNICIPALITE No. TROIS.
Séance du 4 décembre 1843.
ORDONNANCE imposant une taxe spéciale sur les propriétés foncières et esclaves, dans les limites de la municipalité No. 3, pour les années 1842 et 1843.
Article 1. Il est ordonné par le Conseil de la Municipalité No. 3, qu'en vertu de l'autorité et des pouvoirs donnés au Maire et au Conseil de Ville, par la sixième section de l'acte approuvé le 17 février 1833 incorporant la ville de la Nlle.-Orléans, et par la deuxième section de l'acte amendant ledit acte approuvé le 6 de mars 1836, une taxe spéciale de dix piastres par mille, soit et demeure imposée sur toutes les propriétés foncières sises dans les limites de la municipalité No. 3, d'après les tableaux d'évaluement de 1842 et 1843, pour ces deux années, et le trésorier est et demeure autorisé à collecter immédiatement ladite taxe spéciale, celle de 1842, payable en 1843, à partir du 1er. janvier 1844, et celle de 1843 payable en 1844, à partir du 1er. mai 1844.
Art. 2 Il est de plus ordonné, qu'en vertu de la même autorité et des mêmes pouvoirs ci dessus décrits, qu'une taxe spéciale d'une piastre sur chaque tête d'esclave, soit et demeure imposée sur chaque esclave, d'après les tableaux de 1842 et 1843, pour ces deux années, et le trésorier est et demeure autorisé à collecter immédiatement ladite taxe spéciale, celle de 1842 payable en 1843, à partir du 1er. janvier 1844, et celle de 1843 payable en 1844, à partir du 1er. mai 1844.
Art. 3 Il est de plus ordonné que la taxe imposée par les deux premiers articles de cette ordonnance, devra être payée, la première de 1842 payable en 1843, 90 jours à partir du 1er janvier 1844, et la seconde de 1843 payable en 1844, 90 jours à partir du 1er. mai 1844, à défaut de quoi, la personne ou les personnes devant ladite taxe ou lesdites taxes, auront à payer un intérêt de 5 pour cent par an sur lesdites taxes, conformément à la cinquième section de l'acte approuvé le 10 mars 1834, expliquant l'étendue des pouvoirs donnés au Maire et aux Conseils de Ville de la Nouvelle-Orléans.
Art. 4 Il est de plus ordonné, qu'immédiatement après avoir reçu en paiement de ladite taxe lesdits bons municipaux, il sera du devoir du trésorier de les canceller et d'en faire un rapport au Conseil, toutes les semaines, des sommes reçues par lui et cancellées.
Art. 5. Il est de plus ordonné que cette ordonnance soit publiée en français et en anglais pendant quinze jours dans la gazette officielle de la municipalité No. 3, afin que les habitans de cette corporation puissent en connaître la teneur, et que le maire est et demeure autorisé à la faire publier aussitôt son approbation.
Art. 6. Il est de plus ordonné que le comité des finances est et demeure requis de compter et brûler, chaque semaine, en présence de deux citoyens de cette municipalité, tous les billets municipaux qui seront reçus en paiement par le trésorier pendant ladite semaine.
(Signé) HENRY BOULET, Président pro temp.
Approuvé le 5 décembre 1843. (Signé) WM. FRERET, Maire. 12 dec—15

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.
CONSEIL DE LA MUNICIPALITE No. TROIS.
Séance du 2 décembre 1843.
"Résolu que le Maire est autorisé à faire publier dans deux gazettes de cette ville pendant dix jours, en français et en anglais, un avis enjoignant les propriétaires ou agents, d'avoir dans les dix jours, à faire mettre sur la ligne qui leur sera tracée par le voyer, les maisons qui se trouvent maintenant obstruer le redressement de la rue de la Levée, depuis la rue France jusqu'aux magasins à tabac.
"Résolu de plus qu'après l'expiration du terme ci-dessus fixé, le voyer est autorisé de faire reculer toutes les maisons qui ne l'auraient pas été par leur propriétaire ou agens, et il tiendra un compte exact du coût et des dépenses qui seront faites, afin que la Municipalité puisse se faire dédommager par les propriétaires.
(Signé) H. BOULET, Président pro temp.
Approuvé le 5 décembre 1843. (Signé) Wm. FRERET, Maire. 13 déc

MAIRIE DE LA NLLE. ORLEANS,
CONSEIL DE LA MUNICIPALITE No. TROIS.
Séance du 2 décembre 1843.
Résolu que ce Conseil recevra jusqu'au 25 du courant des propositions cachetées, pour affermer la Halle du Port pendant un an, à partir du premier janvier 1844 payable en bons municipaux de la Municipalité No 3. Le fermier de la dite halle devra, dans les dix jours qui suivront l'acceptation de ses propositions, fournir, à la satisfaction du Maire, des billets payables au 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, et 12 mois de date, portant l'endossement d'une ou plusieurs personnes, solvables pour le montant de son bail, et devra se conformer aux ordonnances existantes, et en cas de non paiement à l'échéance desdits billets, le Maire devra de suite saisir la ferme de ladite halle et la faire vendre aux risques et dépens du fermier et de ses endosseurs. Le Maire est autorisé à faire publier dans les deux langues, 10 jours, la présente résolution.
(Signé) HENRY BOULET, Président pro. tem.
Approuvé le 5 décembre 1843 (Signé) WM. FRERET, Maire. 13 dec—10

MAIRIE DE LA NLLE. ORLEANS,
CONSEIL DE LA MUNICIPALITE No TROIS.
Séance du 2 Décembre 1843.
Résolu qu'il est défendu de passer sur la Levée, dans toute la limite de cette Municipalité, à cheval, en dray, voiture, etc., sous peine de cinq piastres d'amende, la dite amende recouvrable devant tout tribunal compétent. Les officiers sont spécialement chargés d'arrêter toutes personnes en contravention à ladite résolution.
Résolu de plus que le Maire est autorisé à publier dans l'Abeille cette résolution, en français et anglais pendant dix jours.
(Signé) HENRY BOULET, Président pro. temp.
Approuvé le 5 Décembre 1843 (Signé) WM. FRERET, Maire. 13 dec—10

CONSEIL DE LA MUNICIPALITE No. TROIS.
Séance du 2 Décembre 1843.
Attendu que le commerce est la source qui puisse accélérer la prospérité d'une ville, et que nous devons par tous les moyens possibles, l'encourager dans les limites de la Municipalité que nous représentons;
Résolu qu'à partir de la passation de la présente résolution, que toute cette partie du port qui se trouve comprise depuis la rue Clouet jusqu'au canal des Pêcheurs sera franche de droits pour tout navire, chaland, steamboat ou autres embarcations de quelque nature que ce soit, qui y atterriront, pour décharger ou charger. Il est bien entendu que les marchandises [illegible] dans les limites ci-dessus désignées, devront se conformer aux règlements de police déjà établis par ce Conseil; toute résolution, ordonnance contraires aux présentes sont et demeurent rappelées, et le Maire est invité à publier pendant quinze jours la présente résolution, la publication devra se faire dans les deux langues.
(Signé) HENRY BOULET, Président pro. temp. 12 dec—15

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.
CONSEIL GENERAL.
ORDONNANCE pour imposer une taxe sur les personnes qui ne résident pas dans la ville de la Nouvelle-Orléans et qui y font des affaires.
Article 1. A dater et après le premier janvier prochain toute personne qui ne sera pas citoyen de l'Etat de la Louisiane, et qui ne sera pas domiciliée dans cette ville, qui fera des affaires commerciales dans [illegible] des trois municipalités, qui achètera ou vendra aucune espèce de produits ou marchandises, qui achètera ou vendra des lettres de change, qui fera des avances d'argent sur consignation de produits ou marchandises, recevra ou expédiera des marchandises moyennant une commission, paiera une taxe [illegible] à la Municipalité dans les limites de laquelle il résidera temporairement ou fera des affaires [illegible] pendant la durée d'une année et plus [illegible] aux négocians [illegible] dans la ville et qui paient la taxe fixée par la loi [illegible] aux personnes vendant soit à bord des bateaux ou navires ou sur les levées [illegible], les dites ventes étant faites dans les délais fixés par la loi.
Article 2d. Il est de plus résolu que si quelqu'un viole la présente ordonnance en faisant de telles transactions commerciales sans avoir au préalable obtenu une licence comme il est dit dans l'article précédent, il devra encourir une amende de cinquante à cent piastres, recouvrable par devant toute cour de juridiction compétente en faveur de la Municipalité dans laquelle il réside temporairement, ou dans les limites de laquelle les affaires ont pu être faites.
(Signé) C. ROSELIUS, Président.
Approuvé le 26 mai 1843 (Signé) W. FRERET, Maire. 6 deo—30

MAIRIE DE LA NLLE. ORLEANS.
CONSEIL GENERAL.
Séance du 13 Novembre 1843.
Résolu que l'article 2 de l'ordonnance passée par le Conseil Général, relative à la taxe sur les marchands négocians et autres, soit amendé de telle sorte qu'il devra se lire ainsi:
"Que lorsqu'une maison de commerce se composera de deux ou de plusieurs membres résidant, soit en ville ou autre part, chaque associé devra payer la taxe fixée dans l'article premier, au collecteur des taxes sur les marchands, etc., toute personne qui refusera de déclarer le nombre et les noms des membres de sa maison de commerce ou qui fera un faux rapport paiera une amende de cinquante piastres par chaque contravention, recouvrable par devant toute cour de juridiction compétente, moitié au profit du dénonciateur et moitié au profit de la Municipalité dans les limites de laquelle l'offense aura été commise.
(Signé) C. ROSELIUS, Président.
Approuvé le 23 Novembre 1843. (Signé) WM. FRERET, Maire.

SUR l'examen des différentes propositions pour les avis publics à nous faites conformément à l'acte du 10 mars 1843, nous avons trouvé que l'offre de M J. Bayon, pour les faire au prix de trois cents par cent mots dans chaque langue était la plus basse, et elle a été en conséquence acceptée, de ce dont, nous donnons avis par le présent.
Nouvelle-Orléans, le 2 décembre 1843.
WILLIAM DEBUYS, Trésorier d'Etat.
ROBERT CARTER NICHOLAS, Secrétaire d'Etat. 4 déc.

L'ECHO DES FEUILLETONS
Journal Littéraire,
ILLUSTRÉ PAR LES PREMIERS ARTISTES DE PARIS ET DE LONDRES,
ou RECUEIL DE NOUVELLES, LEGENDES, ANECDOTES, EPISODES, &c., composés par
A. DUMAS, E. SUE, F. SOULIÉ, J. JANIN, G. SAND &c
Reproduisant les principaux Feuilletons
Publiés dans tous les journaux de France.
LA beauté des gravures le rend digne du patronage des Dames et de tous les hommes de goût. Ce journal paraît le 15 de chaque mois, par Nos. de 100 colonnes, renfermant par an la matière de 15 volumes. Les trois premières années forment chacune un magnifique volume in-8o, enrichi de douze gravures.
Le volume broché, TROIS PIASTRES, relié, QUATRE. Bureau rue Ste. Anne, 49, en face la maison de Cour. 5 déc—1m

IMPRESSIONS
ON EXECUTE
À l'Imprimerie de l'Abeille,
Toute espèce d'Ouvrage,
Affiches de steamboats et de Théâtres, Connaissements, Blancs de Notaires, Cartes d'annonces et autres, Pamphlets, Circulaires, Bordereaux, &c
AVEC PROMPTITUDE
ET A DES PRIX MODÉRÉS.

LE soussigné a reçu par les derniers arrivages du Havre les articles suivans, qu'il offre à vendre à très bas prix: Rideaux blancs brodés, Mousseline pour rideaux, en pièces de 24 yards dito brodée, Mousselines rayées et à carreaux, dimensions et qualités assorties, Mousseline suisse unie, belle qualité. F. PERRET, 55 Toulouse. 27 nov

CHAUX ET PIERRE DE THOMASTON, CIMENT ROMAIN ET HYDRAULIQUE, PLATRE DE PARIS, CRINS A PLATRER, BRIQUES A FEU AMERICAINES ET ANGLAISES. Constamment en mains et à vendre au plus bas prix par THEODORE BEDFORD, 47, Commune. 11 nov

MARCHANDISES [illegible] ISAAC BRIDGE, 78, Magasin.

CHANGE ET DOUBLONS.

TRAITES sur Paris, à vendre par AUGUSTE MOLIER, 50, rue St. Louis. 17 dec

CHANGE sur Strasbourg (Vt) à courte vue, à vendre par PRICE & FROST, 20 Poydras. 17 nov

CHANGE sur la Havane, à vendre par JOSEPH FRATS, 27, Toulouse. 17 nov

CHANGE sur New-York, à vendre par HULLIN & WOODRUFF, 60 Camp. 14 nov

CHANGE sur la Havane à courte vue, à vendre par JOSEPH FRATS, 27 Toulouse. 1 nov

CHANGE SUR PARIS—Une traite de fr. 1,400 à trente jours de vue, à vendre par MERLE, BEYLLE & co, 45 Vieille Levée. 26 oct

DOUBLONS espagnols à vendre par J M LAPEYRE, 42, St. Louis. 11 dec

DOUBLONS espagnols, à vendre par JOSEPH FRATS, 27, Toulouse. 17 nov

OR AMERICAIN en sommes, à la convenance des acheteurs, à vendre par J. ALBERT, 29, rue St. Louis. 13 nov

AVANCES D'ARGENT.

DES avances libérales, comptant, seront faites sur des consignations adressées à nos amis de New York, Charleston, Savannah, Mobile et Cincinnati. FOSDICK & BRO. 74, Camp. 18 dec

DES avances comptant seront faites sur des consignations de sucre, mélasse et café, adressées à nos amis de Cincinnati. HARTWELL, KIDDER & CARMAN, 44, Poydras. 16 dec

DES AVANCES libérales comptant seront faites sur des consignations adressées à nos amis de Boston, New-York, Philadelphie ou Baltimore. SHULTZ, HADDEN & LEACH, 26, Poydras. 1 dec

DES avances libérales seront faites sur des consignations de coton, sucre et autres articles, à nos amis de New York. REYNAUD & FALLON, 34, Tchoupitoulas. 2 dec

DES avances libérales comptant seront faites sur des consignations de produits de toutes espèces adressées à nos amis de Boston et New-York. HARROD, DARLING & Co. 49, Commune. 23 nov

AVANCES—Les soussignés feront des avances libérales comptant sur des consignations de sucre, coton et autres produits, adressées à leurs correspondants à New York. PETERS & MILLARD, 34 Vieille Levée. 21 nov

DES avances comptant seront faites sur des consignations de sucre, café, &c. &c., adressées à A. et B. [illegible], Louisville (Ky) ou à Agnew et Buchanan, St. Louis. GEO. & ROBT. BUCHANAN & Co. 81, Tchoupitoulas. 22 nov

DES avances libérales comptant seront faites sur des consignations de produits adressées à MM. Howes, Godfrey et Robinson de New York, ou à Joseph Greeley de Boston. PRICE & FROST, 20, Poydras. 22 nov

DES avances seront faites sur des consignations de produits de l'Ouest et du Sud adressées à nos amis de New York, Philadelphie, Boston et Baltimore. HARTWELL KIDDER & CARMAN, 44 Poydras. 11 oct

AUX HABITANS SUCRIERS.
LE soussigné fera des avances en argent sur les consignations de sucre à son adresse. J. U. LAVILLEBEUVRE, 1.9, Commune. 31 oct

DES avances libérales comptant seront faites sur des consignations de produits adressées à nos amis de New York, Charleston, Savannah et Mobile. FOSDICK & BROTHER, 74 Camp. 18 nov

CAFE—30 sacs Java vieux gouvernement, en débarque du navire [illegible] New York, à vendre par E. TROISGROS, 26, Vieille Levée. 9 dec

AMIDON—20 barils de la Havane, à vendre par E. TROISGROS, 26 Vieille Levée. 9 dec

TABAC—de Cube à vendre par E. TROISGROS, 26 Vieille Levée. 9 dec

TABAC du Kentucky—100 balles de 100 livres chaque, à vendre par E. TROISGROS, 26 Vieille Levée. 9 dec

SUCRE de la Havane, brun, jaune et blanc, à vendre par E. TROISGROS, 26 Vieille Levée. 9 dec

POIVRE—60 sacs, lourd de mérite à vendre par E. TROISGROS, 26 Vieille Levée. 9 dec

HUILE D'OLIVES en grandes bouteilles—100 paniers de la marque Piagnol et Pons, en bouteilles et demi-bouteilles, à vendre par AUG. MOLIER, 50 St. Louis. 6 dec

SARDINES à l'huile—8,000 boites en boites et demi boites, à vendre par AUG. MOLIER, 50 St. Louis. 6 dec

LANGUES fumées de bœuf et de buffalo—40 douzaines à vendre par LOREILHE & Co. encoignure Royale et Douane. 13 dec

BISCUITS de soda au beurre, à vendre par LOREILHE & Co. encoignure Royale et Douane. 14 dec

PORC—200 barils prime par le steamer Talma, à vendre par WORSLEY & FORMAN, 75, Tchoupitoulas. 6 dec

PICKLE à vendre par WORSLEY & FORMAN, 75, Tchoupitoulas. 6 dec

[illegible]—76 barriques à vendre par WORSLEY & FORMAN, 75, Tchoupitoulas.

RIS—264 sacs en bon ordre, et un lot de petites barriques, à vendre par DITTRICH & Co. 141, Magazin. 6 dec

VIN rouge en caisses—38 caisses St. Julien Médoc, avec capsules et étiquettes, ayant droit au drawback, à vendre par EUG. ROCHEREAU & Co, 162, rue Royale. 12 dec

AIL—1600 tresses doubles de la qualité de Masse de Caracas, en débarquement du navire Asia, à vendre par BOUTIN, GALLY & Co. [illegible] Royale. 17 nov

VIN rouge—Quarante barriques marque Palmer, en chargement du navire Chile venant de Bordeaux, à vendre par BOUTIN, GALLY & Co, 10, Royale. 17 nov

LES soussignés ont en magasin et offrent à vendre, 14 tierçons cognac, 3 demi pipes do, Dito cognac blanc, vieux Sauterne, 40 paniers bouchons surfins, BOUTIN, GALLY & Co. 10, Royale. 17 nov

SAUMON prime—6000 en magasin, à vendre par JOSEPH FRATS, 27, Toulouse. 17 nov

REÇU par les dernières arrivages de France: Mouchoirs mousseline 7/4, brodés en blanc et en couleur, Robes de 5/4, en mousseline, brodées à fond garni, Mousselines brodées en couleur, rayées, à carreaux, &c. Do Batiste écossé à carreaux 9/4, à vendre par F. PERRET, 55, Toulouse. 14 nov

VERITABLE absynthe suisse 1ère qualité, vieux Kirsch, 1ère qualité, à vendre par F. PERRET, 55 Toulouse. 14 nov

VIN de Madère vieux, divers qualités, en demi, quarts et huitième de pipe à vendre par F. PERRET, 55, Toulouse. 14 nov

BŒUF—100 barils, Cordes d'emballage, 800 rouleaux, Toile d'emballage, 800 pièces, Et un tonneau de ficelle, à vendre par MAUNSEL WHITE & Co. 10 nov—6m

CIGARES de la Havane—Dernièrement reçus et à vendre par le soussigné: 15000 Regalias, Parme celebrada, 10000 dito Woodville, 10000 Cabaneros [illegible], 10 000 Trabucos dito, 20000 Principes del vapor. Les articles ci-dessus sont de qualité supérieure et seront vendus bon marché aux détaillans. E. JOHNS, 30 Gravier, entre Tchoupitoulas et Magasine. 28 nov

VIN de Bourgogne—Un petit lot de Chambertin et Romanée, à vendre par E. JOHNS, 30 Gravier, entre Tchoupitoulas et Magasins. 2? nov

VINS du Rhin—100 caisses des descriptions ci-après: Leibfrauenmilch 1834, Hochheimer 1827, Steinberger dito, dito Cabinet 1834, Marcobrunner 1831, dito Cabinet 1834. Le soussigné garantit ces vins de qualité supérieure et véritables. E. JOHNS, 30 Gravier, entre Tchoupitoulas et Magasins. 28 nov

COFFRES FORTS brevetés patentés et améliorés de Rich—En débarquement du navire Morea, et en magasin 9 différentes formes et dimensions, à vendre par ISAAC BRIDGE, 78 Magasins.
N. B. M. Bridge peut fournir les renseignemens les plus satisfaisans sur la supériorité de ces coffres forts, plus de quarante maisons en ville en ayant déjà fait usage. 24 nov

FLANNELLE—20 colis flanelle de Canton blanche et écrue, en débarquement du navire Coquimbo, à vendre par WM FRUST & Co. 23, Vieille Levée. 28 nov

COUVERTURES Françaises—3 points de Montpellier, pour nègres; 80 paires Couvertures de 7 et 11 points pour lits, à vendre par BLANCHARD, EIMER & Co, 24, rue Bienville. 5 dec

Vins de choix.
F. & J. LACOSTE, No. 105, rue Royale, OFFRENT à vendre à leurs habitués et au public, en débarquement du navire la Ville de Bordeaux, les vins suivants: Saint Emilion, St. Estèphe Médoc, St. Julien Médoc, Chateau Margaux, Chateau Lafitte et Sauterne, etc.
Ces vins avantageusement connus depuis longtemps sur la place, par leur bonne qualité et toujours choisis sur place par le père des soussignés, méritent l'attention du public.
Aussi à vendre Anisette superfine de Champion et un assortiment complet de bouchons. F & J LACOSTE. 11 dec

ASPHALTE.
LE soussigné informe le public et les habitans qu'il continue, à des prix modérés, les travaux d'asphalte dont il garantit la durée. MM les propriétaires intéressés pour la conservation de leurs propriétés, à employer le procédé SCHWEITZER dans le pavage, la construction des fosses d'aisance, magasins, cuisines, écuries, cours, allées, parquets, terrasses, etc., qui offre le double avantage d'empêcher la communication de l'eau, de l'humidité, et d'empêcher les dégâts occasionnés par les rats. CLAUDE SCHWEITZER, rue Bourbon, No. 274. 13 nov—6 m

AVIS AUX DAMES.
RUE ROYALE, 199, à la fabrique et magasin de CHAUSSURES, on trouvera un assortiment pour la saison, tels que bottines variées en couleur, souliers décolletés, fourrés, brodequins de femmes, fillettes et d'enfants, et à des prix modérés.
Un assez grand nombre de bottines noires et en couleur, n'étant pas très fraîches, qui cependant feront une bonne durée, seront vendues à bas prix selon la qualité; ainsi, des souliers français de 6 escalins $1 la paire.
AVIS POUR LES PETITS GARÇONS.
Les jolis petits brodequins en peau vernis, faits ici, seront vendus à 2 escalins au-dessous du prix d'usage, ceux de 2 piastres la paire se vendront 14 escalins, et ceux de 2.25 se vendront $2, ainsi de suite les grandeurs au-dessous. 199, rue Royale. 26 nov

CHAMPAGNE SUPÉRIEUR.
Au débarquement du navire Mary Kingsland, du Havre.
LES Soussignés, seuls agents pour la vente des vins de MM. le marquis de Mussiac et de Loisson de Pierry, propriétaires de vignes dans les meilleurs crus de la Champagne, viennent de recevoir par le navire Mary Kingsland, de ces Messieurs
200 paniers de vin de Champagne, de qualité supérieure, composant l'assortiment suivant:
Ay mousseux "Comte de Mordant", en bout. et 1/2 bout.
Sillery mousseux id id id
Ay mousseux, première qualité, id id
Pierry mousseux, id id id
Pierry mousseux, qualité supérieure, id id
Verzenay mousseux, qualités 1re et supérieure, et dont le conditionnement a reçu des soins particuliers, sous la direction immédiate de M. Jolly, chef de l'ancienne maison Jolly et Cie d'Epernay. Ces échantillons, dont la pureté et la délicatesse sont garanties, méritent l'attention des marchands et des connaisseurs, auxquels ils sont offerts comme égaux aux premiers vins connus sur cette place. JORDY & BRASIER, No. 69, rue Royale

[illegible] d'Absinthe à vendre par J. U. LAVILLEBEUVRE, 142 Commune. 12 déc

HUILE ET BLANC DE BALEINE—800 gallons huile et 115 caisses blanc de baleine, en débarquement du navire Rubicon, à vendre par TUFTS & HOBART, 39 Gravier. 13 dec

VIN de Champagne qualité supérieure à vendre par AUGUSTE MOLIER, 50, rue St. Louis.

Nouvelle-Orleans:
JEUDI MATIN 21 DECEMBRE 1843.

POUR PRÉSIDENT DES ETATS UNIS:
HENRY CLAY.

L'abondance des matières et particulièrement le développement donné aux nouvelles d'Espagne nous forcent de mettre de côté, entre autres articles préparés pour notre numéro de ce jour, un compte rendu de la représentation de Ruy Blas au Théâtre d'Orléans.

Les locofocos du Comté de Richmond, Georgie, ont proposé de ne pas choisir de candidat du parti pour la présidence de cette façon chaque Etat voterait pour le candidat qu'il aimerait le mieux et l'élection serait nécessairement renvoyée à la Chambre. Nous avons entendu parler souvent de ce projet comme étant celui du parti Boréniste; mais il ne faut pas se dissimuler que c'est un témoignage de faiblesse et un aveu d'impopularité.

CHRONIQUE LOCALE.

L'Association des Vétérans de la Louisiane de 1814 et 1815, s'assemblera samedi prochain, dans la soirée, à la Bourse St. Louis, à l'effet d'élire des officiers pour l'année suivante.

COUR CRIMINELLE.—La Cour s'est occupée hier de l'affaire de Andrew Atkins, accusé d'avoir volé une bourse à M. Rodgers. Il paraît que l'accusé avait confié une bourse contenant $33, pour la lui garder. Quelques jours après, se trouvant en état d'ivresse, il la lui redemanda, et Rodgers refusa de la lui donner tant qu'il serait dans cet état. Le même jour Atkins s'introduisit chez Rodgers en son absence, et prit non seulement sa bourse, mais encore celle de Rodgers, qui se trouvait dans le même coffre, et déposa le tout dans les mains du maître d'une pension bourgeoise. Se voyant volé, Rodgers a fait arrêter l'accusé. Il résulte des témoignages que l'accusé était ivre lorsqu'il a commis l'action qui lui est imputée. Aussi le jury, en rendant un verdict de culpabilité, l'a-t-il fortement recommandé à la clémence de la Cour. Après une allocution de son défenseur, le juge Canonge l'a condamné à quarante-huit heures d'emprisonnement. Avant de prononcer la sentence, le juge Canonge a fait des remontrances très pathétiques.

—John McDonald et John Reef ont été jugés pour assaut et batterie.

—L'affaire de Kelly et Wright, pour vol avec effraction, est renvoyée à vendredi.

—L'affaire de R. B. Lee sera appelée ce matin.

SAISIE DE POUDRE.—Les officiers Morel et Van Buren, de la police de la première municipalité, ont saisi hier, à bord de deux pirogues à quai, entre Douane et Bienville, cent onze barils de poudre.

Nesbit et Edwards dont nous avons hier mentionné l'arrestation pour avoir battu et volé M. Finley, ont été, sur examen devant le recorder Baldwin, envoyés en prison pour y attendre leur jugement devant la Cour Criminelle faute par eux de fournir caution pour $2,500 chacun. Nesbit a été condamné à Louisville, il y a trois ans pour vol de grand chemin; et Edwards est à peine sorti du penitentiaire du Kentucky.

Le lieutenant Morel arrêta mardi soir Edward Wright, ou Charles Fitzgerald, un condamné échappé du pénitentiaire du Missouri—Emprisonné en attendant les ordres du gouvernement de cet Etat.

Un individu nommé Fitzpatrick a encore été arrêté sous l'accusation d'avoir participé à l'attaque commise sur Burnall y a quelques jours.

James McCornick, arrêté pour vol, a été condamné par le recorder Genois à un mois de détention dans la maison de travail.

Albert Smith, l'individu qui voulait s'étrangler après son arrestation de mardi soir, a été envoyé pour quinze jours à la maison de travail, afin que, privé de toute liqueur enivrante, il puisse se remettre des fâcheux effets que l'ivresse lui a occasionnés.

Commissionnaire infidèle—Un nègre drayman, nommé Israël, appartenant à M. Dudley, fut chargé, dimanche dernier, de porter une malle sur son dray. Le propriétaire de la malle, M. Bosonier, qui débarquait d'un bateau à vapeur, dut à Israël en lui donnant sa malle de le suivre. Parvenu à la hauteur des rues Conti et Chartres, M. Bosonier s'aperçut que le nègre et la malle avaient disparu. Hier, le nègre a été arrêté.

Robt. Sanders a été mis en prison faute d'un cautionnement de $500, par ordre du recorder Baldwin, pour assaut et batterie sur M. Lyons.

Quelques amis fidèles sont allés hier rendre les derniers devoirs à Louis Lamanque. Cet artiste que la mort a si promptement enlevé, laisse parmi eux de profonds regrets; car à son mérite, comme musicien, il joignait les plus estimables qualités. Bien des instrumentistes peut-être lui étaient supérieurs en talent; mais il ne le cédait à personne en intelligence musicale, et il se distinguait surtout par l'amour le plus sincère et le plus consciencieux pour son art. Il avait su se concilier de vives sympathies, et son souvenir vivra dans la mémoire de tous ceux qui ont pu l'apprécier.

Le gouverneur du Canada a nommé l'hon John Beverley Robinson orateur du conseil législatif de la Province nommée Haut Canada, et l'hon. James Buchanan Macauley et l'hon. J[illegible] Jones, membres du Conseil Exécutif de S. M. B. pour la province de Canada.

M. George Bancroft, de Boston, a manifesté l'intention de se retirer de la vie active des partis pour s'en tenir à ses travaux historiques et littéraires.

Un jeune homme de 22 ans appartenant à une bonne famille, Robert C. Laidlaw, s'est suicidé le 11 de ce mois avec du laudanum.

Un lot de fausse monnaie, avec les instruments de fabrication, ont été découverts à Philadelphie.

EUROPE.

Hier seulement nous sont parvenus nos journaux d'Europe. Nous nous empressons d'en donner des extraits qui puissent compléter les nouvelles assez maigres que nous avions données d'après les journaux du Nord.

Et comme les affaires d'Espagne sont en ce moment les plus importantes de toute l'Europe, nous commencerons par là.

ESPAGNE.

Barcelonnette, le 29 octobre.

Deux bateaux à vapeur de guerre venant de Tarragone ont débarqué mille fantassins.

Le capitaine général envoie en Girone des munitions de siège.

Les batteries de la ville et des forts n'ont pas recommencé le feu.

Madrid le 29.

Les troupes de la Junte sont entrées à Léon. Tous les auteurs de la révolte ont pris la fuite.

—Les journaux de Madrid sont remplis des procès verbaux des élections qui se sont définitivement constituées le 29 octobre.

—M. Bulwer, à Madrid comme chargé d'affaires de la Grande-Bretagne en remplacement de M. Aston. Cette nouvelle, que les journaux ministériels de Paris ont déclarée privée de tout fondement, est aujourd'hui confirmée.

—Voici les noms des membres de la chambre des députés composant la commission chargée de faire un rapport sur le projet de loi relatif à la majorité d'Isabelle: MM. Martinez de la Rosa, Isturiz, Olivano, Gonzalès Bravo, Quinto, Posadaherrera, Mendez.—M. Martinez de la Rosa a été nommé président de cette commission.

—La *Sentinelle* de Toulon a reçu des détails particuliers sur l'incendie de Barcelone:

"Le 23 de ce mois, dit-elle, la junte a fait main-basse sur la caisse de l'école de médecine renfermant soixante mille francs; elle s'est emparée également de dépôts de cuivre pour une valeur de près de deux cent mille francs. Les magasins de draps ont été enfoncés, et elle a pris pour plus de cinquante mille francs d'étoffes; enfin on a été jusqu'à piller des magasins de comestibles.

"A ces scènes de désordres, qui ne peuvent manquer d'amener de grands désastres, car l'anarchie augmente, viennent se joindre d'autres luttes qui dépeignent bien, d'ailleurs, l'état des esprits.

"Le beau Massanet, fait partie de la junte suprême et un membre de la junte d'armement, nommé Aymat, se sont disputés. Des injures ils en sont venus aux coups, et le premier a reçu, à la tête, une bouteille lancée par le second. On craint même pour la vie de Massanet."

Bayonne, le 2 novembre.

M. Martinez de la Rosa a présenté, le 20, au congrès, le rapport relatif à la majorité de la reine, en concluant à la déclaration. Ce rapport a été accueilli par la chambre.

Saragosse s'est soumise. Le général Concha et ses troupes y sont entrées le 28 octobre au soir.

Perpignan, le 2.

Le 28 octobre, jour de la reddition de Saragosse, le général Concha a fait partir un régiment pour Gracie. Le 31, la division augmentait entre les insurgés de Barcelone.

La junte ne pouvait pas pu désarmer la compagnie de gelériens.

Le pillage des magasins et des maisons continuait.

Le feu a continué, le 31, devant Girone.

Le même jour, Martell est rentré au fort de Figuières. Les 400 hommes qui l'accompagnaient, à l'approche des soldats de la colonne Prim, établie à Bascara, ont jeté leurs armes.

Le canon de Girone a encore été entendu toute la journée du 1er.

Par la voie de l'Angleterre, on a reçu avec quelques détails, la nouvelle d'un mouvement espartériste tenté à Vigo, dans la Galice.

C'est le steamer *Pasha*, arrivé en quatre jours de Vigo à Southampton, qui a fait connaître cette insurrection, dont le caractère paraît assez important. Le capitaine Wilson dit avoir amené avec lui, comme passager de Lisbonne à Vigo, le général Yriarte, un des officiers d'Espartero, et que celui-ci venait à Vigo sur l'invitation du parti qui avait fait le mouvement. On avait commencé à se battre le 24, et depuis ce jour, jusqu'à l'arrivée du *Pasha*, la garde nationale, qui avait pris l'initiative de l'attaque, était parvenue à s'emparer de la ville. Aussitôt que le général Yriarte a été débarqué, il s'est mis à la tête des conjurés. La confusion dans la ville était telle que le capitaine Wilson ne jugea pas prudent d'aborder. Le navire, qui toucha le 24, envoya un canot à terre avec les dépêches, mais en apprenant le conflit, il s'éloigna, et les autorités de la ville envoyèrent chercher la malle.

Dans le combat qui a eu lieu entre la garde nationale et les troupes régulières du gouvernement, celles-ci ont été défaites, mais on ne que la perte d'un seul homme à déplorer; le colonel commandant les troupes du gouvernement, a reçu une blessure à la cuisse. Quand le général Yriarte a débarqué, les citoyens ont montré un grand enthousiasme, et l'ont salué par des feux de joie. Ce sont les seuls détails que l'on ait à cause du départ précipité du capitaine Wilson.

—La malle-poste partie de Madrid pour France, dans la nuit du 26 octobre, a été assaillie à l'endroit appelé les Celatonos, près d'Alcovendas, par treize bandits à pied. D'une décharge, ils ont abattu un des chevaux de la malle et celui de l'un des trois Salvaguardias qui servaient d'escorte à la voiture.

—De grands préparatifs de départ se font à l'hôtel de Courcelles. Déjà des fourgons ont pris la route d'Espagne.

Des ordres sont donnés pour que du 10 au 15 décembre toute la maison de la reine Christine soit en mesure de quitter la France.

On ne vendra ni l'hôtel de Courcelles ni la Malmaison.

PARIS, 6 nov.—Nos journaux de Madrid nous ont manqué aujourd'hui.

Des lettres particulières annoncent qu'une foule immense remplissait les tribunes de la chambre des députés pour la séance du 30 octobre. On savait d'avance que l'on devait lire le rapport de la commission relatif à la majorité d'Isabelle.

Plusieurs pouvoirs sont vérifiés; M. Narvaez annonce à la chambre qu'il accepte le titre de sénateur de la province de Cadix, et renonce par conséquent à celui de député de Valence.

M. le président annonce ensuite que l'on va donner lecture du rapport de la commission sur la majorité d'Isabelle. Un mouvement général d'attention se fait remarquer dans toute la salle. M. Martinez de la Rosa se place à la tribune de droite, et d'une voix sonore lit le rapport.

Après un préambule, qui plusieurs fois a été applaudi, le rapporteur lit la conclusion suivante:

"Les cortès déclarent la majorité de la reine Isabelle II."

Cette conclusion reçoit des applaudissemens prolongés. Le rapport sera imprimé et distribué à tous les députés, et le jour de la discussion sera annoncé.

On assure qu'après la déclaration de la majorité d'Isabelle et la proclamation d'une amnistie, le gouvernement provisoire se retirera, et que l'on nommera le ministère suivant: Affaires étrangères et président du conseil, M. Olozaga, Finances, M. Cantero; Intérieur, M. Olivan; Justice, M. Luzuriaga; Guerre, M. Mazarredo. On ne dit pas qui serait chargé du ministère de la marine.

Le *Morning Chronicle* affirme que les embarras de l'Espagne ne seront pas levés par la déclaration de la majorité d'Isabelle. Voici comment il termine la discussion à ce sujet: "Un jour viendra où la nation sera lasse à elle-même, et de ce moment les fers forgés par Narvaez et par la France aux citoyens de Madrid, de Sarragosse, de Barcelone et de Cadix seront brisés, et la coterie intrigante des modérés sera bannie, réduite à l'oubli, à l'exil d'où elle est tout à coup sortie. Il y a à craindre toutefois que les vaincus n'aient auparavant associé la jeune reine à leur propre corruption et à leur politique rétrograde, dans le but perfide de la rendre solidaire de leur fortune."

Est-il besoin de dire que, dans l'opinion du *Morning Chronicle*, il n'y a qu'un remède au mal qui ronge la Péninsule, c'est à dire le rappel de l'ex-régent Espartero?

Une correspondance particulière, datée de Madrid 30 octobre, porte:

"M. Martinez de la Rosa sera nommé par Isabelle ambassadeur à Paris, en remplacement de M. Olozaga. M. Martinez de la Rosa prendra le titre de marquis de l'Alliance.

"M. Lopez, actuellement président du conseil des ministres et du gouvernement provisoire, sera nommé premier président de la cour de cassation (tribunal supérieur de la justice.) M. Isturiz sera nommé président de la chambre des députés.

PARIS, 9 nov.—Le télégraphe se tait sur les événemens graves de la Galice, et les journaux christinos déploient cette extrême affectation de confiance qui est presque partout et presque toujours un signe irrécusable de détresse. Il paraît que les subsides peu généreux de la reine douairière pour le dernier mouvement national, comme tous les autres, se sont depuis quelque temps épuisés. Il est donc dans la nature de la révolution espagnole que le pouvoir soit encore une fois à l'encan. Aussi, nous l'a-t-on dit, les troupes qui, en juillet, abandonnèrent Seoane et Zurbano pour Narvaez et Concha, paraissaient-elles disposées, en novembre, à déserter ces nouveaux chefs pour suivre Yriarte et Nogueras, et sans doute aussi Linage, qui ne peut tarder à reparaître avec des guinées, pour jouer ce dernier coup de dés de l'espartérisme.

Voilà pour le parti militaire, les partis politiques accusent le ministère-gouvernement provisoire de s'abriter sous le manteau royal d'une princesse de treize ans, tandis que de représentant ministérielle a fait institué, non pour se cacher derrière la royauté, mais pour la couvrir. On accuse aussi les vainqueurs d'Espartero d'avoir compromis la fortune publique par un marché de 100 millions avec M. Salamanca, et de deux violations de la constitution, par la mise en état de siège des provinces et par le renouvellement irrégulier du sénat. Deux fois violée! c'est bien peu; on trouverait mieux si l'on voulait chercher avec soin.

Tous ces griefs seraient de peu de valeur, si les coffres de l'Etat se trouvaient pleins; mais loin de solder son parti, Marie-Christine, qui est de l'étoile en crée la des usurpateurs thésaurisans, se fait précéder à Madrid par des rappels de fonds. Lisons plutôt le *Politique de Bruxelles*:

"Pour le moment, dit-il, l'ex-régente s'occupe à faire reconnaître par le gouvernement provisoire, son compte à payer, qui monte à 72,000,000 réaux (19 millions de francs) tant pour douaire stipulé en sa faveur comme veuve de Ferdinand VII, que comme ex-régente de fait et régente de droit, pendant la minorité de sa fille; et à cette occasion, je ne puis cacher à quelle somme monte la confiance générale que tout l'habile de M. Olozaga (ce, élu l'homme de la situation actuelle) qui, aujourd'hui, pour se réconcilier avec Christine, s'est engagé à soutenir les prétentions exagérées et illégales de l'ex-régente, lorsque c'est lui-même qui, en 1841, proposa en pleines cortès la suppression de la pension payée à Christine, suppression qui fut adoptée à l'unanimité moins une voix; pour sa complicité dans les événemens de Pampelune, dirigés par O'Donnell, et ceux de Madrid, pour tentative d'enlèvement d'Isabelle par les généraux Concha et Diego-Léon, tentative dont ce dernier fut la victime à une époque où M. Olozaga était premier président du tribunal suprême de justice, et l'ami et le conseiller intime du duc de la Victoire, qui a eu le tort de se rendre à l'avis de son conseil, qui demanda l'exécution du brave comte de Belascoain.

"Ces contradictions dans la vie politique et privée d'un homme d'Etat, sont d'un triste augure pour celui qui veut se faire le régénérateur de la monarchie espagnole."

—L'*Heraldo* annonce que, dans la nuit du 30, toutes les troupes de la garnison de Madrid ont été mises sous les armes. L'autorité avait eu connaissance qu'un ordre du comité espartériste de Lisbonne avait été expédié aux ayacuchos madrilègnes, leur enjoignant de tâcher d'opérer un soulèvement. Ce jour même Zurbano était arrivé à Madrid par la diligence de l'Estramadure. Ce même journal dit que l'ordre du comité portait, qu'au cas où l'insurrection ne serait pas praticable à Madrid, on engagerait les dévoués à se rendre sur la frontière du Portugal, pour y former le noyau d'un corps de partisans qui proclamerait Espartero.

—Le colonel Gurréa, secrétaire d'Espartero est, assure-t-on, débarqué en Galice avec Iriarte. En même temps, une lettre d'Agésiras annonce l'arrivée de l'ex-ministre de la guerre Nogueras, le bourreau de la mère de Cabrera, à Gibraltar. On voit, dit le *Memorial des Pyrénées*, qu'il s'agit de quelque démonstration sérieuse et qu'Espartero n'attend qu'une occasion pour reparaître. L'insurrection pourra donc revenir le marque; on saura à quoi s'en tenir, et qu'il n'est pas question de demander des juntes centrales, mais de réintégrer la dictature de don Baldomero 1er.

—Il paraît que la petite camarilla de la Lune sème un peu d'or et beaucoup de promesses dans la domesticité d'Isabelle, pour faire du duc de Cadix un héros de roman, entreprise fort difficile sous tous les rapports. La marquise de Santa-Cruz fait bonne garde contre ces folies.

Bayonne, le 7.

Le 4, le Congrès s'est définitivement constitué. M. Olozaga a été nommé président; MM. Arjon, Mazaredo, Pidal et Gonzalez Bravo, vice-présidens.

M. Olozaga a été élu au deuxième tour de scrutin; il a eu 66 voix; M. Cortina 43 et M. Cantero 7.

Ont été nommés secrétaires:

MM. Roca de Togorès, Nocedal, Salida et Posada Herrera.

Bayonne, le 9.

Une tentative d'assassinat a eu lieu, le 6, à Madrid, contre le général Narvaez. Sept coups de feu ont été tirés successivement sur sa voiture, au moment où il se rendait au théâtre, dans la même rue et sur différens points.

Les trois derniers coups ont tué son aide-de-camp et blessé une personne qui se trouvait à ses côtés. Le général n'a pas été atteint, et a paru immédiatement au théâtre du Cirque, où se trouvait Sa Majesté. On n'a pu s'emparer des assassins.

Madrid est tranquille; les troupes sont sous les armes.

La discussion sur la majorité a commencé le 6. Une proposition contre la déclaration a été rejetée par 88 voix contre 24.

Perpignan, le 10.

Les troupes de Prim ont occupé Girone hier matin.

A quatre heures et demie du soir, 2,500 insurgés environ, ayant à leur tête Ametller et Battera, sont entrés dans le fort de Figuières; ils étaient précédés par un bataillon d'infanterie et 150 cavaliers des troupes de la reine, qui, arrivés à Figuières, se sont dirigés sur Roses.

Le général Zurbano, qui vient d'être mis en disponibilité, a obtenu du gouvernement l'autorisation de se retirer dans une de ses propriétés, et née près du village de Mendavia, province de Logrono.

Les révolutions sont bonnes à quelque chose. Zurbano, le contrebandier condamné aux présides, a le choix entre ses propriétés, propriétés mal acquises, mais qu'importe?

—Il est certain que Gibraltar et sur les frontières de Portugal commencent à se réaliser des plans entièrement ayacuchos. Ceci prouvera une chose que l'on savait déjà, c'est que le parti ayacucho est vendu à l'Angleterre, et que, sous sa domination, l'Espagne deviendrait une colonie anglaise. A Barcelone, un navire anglais a débarqué de la poudre pour aider le gouvernement à foudroyer la population. En Galice, des bateaux anglais débarquent des généraux rebelles. Quel est le cœur espagnol qui ne se soulèverait pas d'indignation à la vue d'une conduite si machiavélique?

(El Castellano)

PARIS, 13 novembre.—Le journal semi-officiel du soir publie les dépêches télégraphiques suivantes:

"Perpignan, le 11.

"Hier, Ametller a établi les insurgés venus de Girone dans la ville de Figuières et dans les villages environnans.

"Perpignan, le 12.

"Rien de nouveau à Valence. Le 8, la bande de La Cova continuait à parcourir le Maestrazgo.

"Avant hier, à Barcelone, les insurgés augmentaient leurs travaux de défense. Hier, la totalité des renforts reçus par le général Sanz était de 10 bataillons. Les troupes de Prim sont arrivées hier à Bascara."

"Dès le 7, et avant le vote du projet de loi déclarant la Reine majeure, on avait songé à faire des démarches auprès du ministère actuel pour l'engager à conserver encore quelque temps le pouvoir. On voudrait par ce moyen éviter toute secousse, tout changement trop brusque. Mais on assure que les deux hommes les plus marquants du cabinet, Lopez et le général Serrano, persistent à se démettre de leurs fonctions de suite après la déclaration de majorité.

Extraits d'une correspondance de Madrid du 8:

"Aujourd'hui, à deux heures, les Cortès se sont assemblées pour voter le projet de loi sur la majorité de la Reine. Une affluence plus grande encore que les autres jours remplissait la salle, les alentours, la place et jusqu'aux rues adjacentes, attendant avec curiosité le résultat de cet acte solennel qui doit affermir la monarchie constitutionnelle en Espagne. Tous les ministres étaient présens; les sénateurs et les députés se sont placés pêle-mêle et sans distinction d'opinion, bien que dans la dernière discussion au Congrès on remarquât déjà que les députés des opinions extrêmes se plaçaient, comme en France, aux deux extrémités de la salle, et que ceux qui veulent organiser le parti du juste-milieu se groupaient avec leurs amis sur les bancs du centre.

"La séance d'aujourd'hui a été vraiment imposante et solennelle: il semblait que les partis, oubliant leurs prétentions et leurs vieilles rancunes, fussent unis, pour ce jour du moins, par un seul sentiment, celui de donner au pays et à l'étranger un témoignage de leurs sentimens de concorde et d'attachement à la monarchie constitutionnelle.

"Les sénateurs et les députés, réunis dans la salle du Congrès sous la présidence de M. Onis, président du Sénat, avaient à voter en commun sur la proposition suivante, présentée par le gouvernement provisoire et discutée dans chacune des deux Chambres:

"*Les Cortes déclarent majeure S. M. la Reine Maria Isabelle II.*"

"La séance étant ouverte, le président annonce que préalablement on va dresser une liste des sénateurs et des députés présens. Il résulte de cette liste que l'assemblée se compose de 76 sénateurs et de 133 députés. Total des sénateurs et des députés réunis, 209. Le président annonce ensuite que l'assemblée va procéder à la déclaration de la majorité de S. M. Isabelle II par vote nominal et public.

"Il résulte de l'appel nominal que 193 votans ont résolu la question affirmativement. En conséquence, S. M. la Reine est déclarée majeure. La séance est levée. On entend de toutes parts retentir les cris de *Vive la Reine! vive la Constitution! vive l'union.*"

"Je ne saurais vous peindre l'enthousiasme électrique et universel qui a éclaté lorsque le président a proclamé la majorité de la Reine. Tout le monde s'est levé spontanément, les sénateurs, les députés, les tribunes publiques en masse ont crié *vive la Reine!* avec des transports extraordinaires et difficiles à décrire; un grand nombre de sénateurs et de députés jetaient même leurs chapeaux en l'air. Une salve d'artillerie a annoncé à la population de la capitale l'heureuse solution de cette question, la plus importante que les Cortès aient eu à décider depuis l'établissement du gouvernement constitutionnel en Espagne. Puisse-t-elle être le terme de leurs maux et de leurs dissensions."

-PARIS, 14 novembre.—Le journal ministériel du soir publie la dépêche suivante:

"Bayonne, 13 novembre:

"La reine Isabelle II a prêté son serment, le 10, devant les deux chambres réunies au sénat."

On écrit de Madrid, le 9 novembre:

"Hier, dans l'après-midi, Isabelle et sa sœur se promenaient dans les jardins du Retiro, lorsque le bruit du canon annonça que les cortes venaient de proclamer la majorité d'Isabelle II. La marquise de Santa-Cruz demanda aussitôt à Isabelle, pour les personnes de sa maison, la grâce de baiser la main de *la Reine*. Aussitôt après, la marquise de Santa-Cruz fit observer que désormais ses fonctions de gouvernante avaient cessé, et demanda s'il était ordonné de se retirer. Isabelle s'est empressée de lui répondre: "Pourquoi donc! N'es-tu pas toujours ma dame d'honneur (*Y por que no eres aun mi camarera?*")

"Aujourd'hui l'infant don François de Paule, la princesse sa femme et les deux infans leurs fils aînés, ont eu l'honneur de présenter à leur nièce leurs félicitations, peu d'instans avant que les deux chambres ne fussent reçues au palais.

"Isabelle a reçu les deux chambres l'une après l'autre. Les deux présidens lui ont adressé quelques mots de félicitations qui ont été suivis des cris répétés de *vive la reine!* Isabelle a adressé la parole à plusieurs sénateurs et députés.

"On assure que le premier acte de la majorité sera la publication d'un décret d'amnistie.

"Quelques arrestations ont eu lieu hier dans la soirée. Les recherches faites par l'autorité pour découvrir les coupables dans la tentative d'assassinat commise sur la personne du général Narvaez, ont, dit-on, amené ces arrestations. Ont été arrêtés provisoirement plusieurs rédacteurs du journal *El Espectador*, qui n'a pas paru ce matin, et trois personnes de la rédaction de l'*Eco del Comercio*, journal officiel de l'infante Carlota. On leur impute pas une complicité directe avec les assassins, mais on se prévaut de l'arrêt de la cour des pairs de France qui a condamné M. Dupoty et le *Journal du Peuple* dans un cas à peu près identique, et on soutient que le crime est la conséquence des doctrines dangereuses professées par ces journaux.

"Il y a lieu de croire que l'on n'osera pas continuer cette poursuite, et que l'arrestation des journalistes ne sera pas de longue durée. Mais la police a mis la main sur quelques individus qui paraissent avoir pris une part active et directe au crime, et l'on cite plus particulièrement un nommé [illegible] compromis gravement lors du meurtre du général Quesada, en 1836."

Pour compléter ces nouvelles nous empruntons à la *Revue des Deux Mondes* la partie de sa chronique ayant trait aux affaires d'Espagne.

CHRONIQUE DE LA QUINZAINE.
Paris, 14 novembre.

La majorité de la reine d'Espagne vient d'être proclamée et Isabelle a prêté serment devant les Cortès. Quelques anarchistes à part, ainsi que quelques uns de ces étroits logiciens qui préfèrent un syllogisme à la patrie, toutes les opinions, tous les partis, s'accordaient à reconnaître qu'il n'y avait pas un autre moyen de salut pour l'Espagne. Personne n'était plus en état d'en garder ou d'en prendre le gouvernement. De tous côtés on n'apercevait plus que des ruines; le trône seul restait debout. C'est autour du trône constitutionnel que devaient se rallier à la hâte tous ceux qui ne voulaient pas livrer leur pays aux derniers égaremens de l'anarchie, et préparer ainsi le retour du pouvoir absolu; car il reste toujours une chance au despotisme. la chance de se voir rappelé comme un moyen de délivrance. Les nations, avant tout, veulent exister, et lorsque la liberté dégénère en un profond et incurable désordre, elles préfèrent la servitude à la mort.

Les cortès ont bien mérité de la patrie. La majorité de la reine a été proclamée à la presque unanimité. C'était évidemment le *verdict* du pays. Aucun parti ne peut revendiquer l'honneur ni les avantages de la mesure: elle leur appartient à tous. Le décret des Cortès est un fait éminemment national. C'est l'Espagne déclarant formellement à don Carlos, à Espartero, à la république, qu'ils sont tous également repoussés par le pays.

L'ordre légal recommence enfin en Espagne. Un gouvernement régulier se mettra à l'œuvre, et il trouvera devant lui une tâche bien difficile et bien rude. Le désordre est au comble dans les finances, dans l'administration, dans l'armée. Partout les traditions du despotisme et les désordres de l'anarchie se sont mêlés d'une si étrange façon, que l'ordre et la liberté en ont également disparu. La bureaucratie n'a de puissance que pour égarer les administrés dans un dédale inextricable de difficultés et de lenteurs, et pour vendre ses services au plus offrant. L'armée surchargée d'officiers sans troupe, créatures de tous les pouvoirs éphémères qui se sont rapidement succédés en Espagne, a besoin d'une main ferme et prudente qui la réorganise. Le pouvoir municipal déborde de toutes parts et paralyse à chaque instant les forces du gouvernement national. Si les cortès ne trouvent pas le moyen de ramener ce pouvoir dans ses justes limites, si elles acceptent ce retour du moyen âge avec tous ses principes dissolvants, c'en est fait de l'unité espagnole, de la force du pays, de la grandeur de l'Espagne. Royaume nominal, elle ne serait en réalité qu'une permanente anarchie, comme les royaumes du XIIIe. siècle.

A ces graves difficultés viennent s'ajouter les rivalités des partis et les dissentiments des hommes considérables du pays. La coalition a fait son œuvre, il est juste de le reconnaître; elle a tenu ses promesses, la reine est majeure; l'Espagne a un gouvernement régulier. Cependant on espérait plus encore du parti parlementaire; on espérait que par l'accord de ses chefs, par leurs forces réunies, il offrirait à la reine les moyens de réaliser le bien que l'Espagne attend du nouvel ordre de choses. Ces espérances paraissent vaines: le parti parlementaire est déjà brisé. M. Olozaga et M. Cortina ne marchent plus ensemble; l'ambition les sépare. Le gouvernement de l'Espagne ne leur paraît pas une assez grande chose pour pouvoir tous y placer en même temps et s'y trouver à l'aise. Il est juste cependant d'ajouter que ce n'est pas à M. Olozaga qu'on doit imputer la rupture. Il n'en est pas l'auteur direct du moins. Il paraissait au contraire disposé à accepter le concours de son rival en talent et en influence, M. Cortina; mais il a oublié peut-être combien il faut de mesure, de ménagements et de prudence pour qu'une alliance de cette nature devienne possible et obtienne quelque durée. Sans doute, la parfaite égalité de situation de deux ministres dirigeants dans un même cabinet est une chimère—Au fait, il est impossible que l'un ne finisse pas par se placer quelque peu au dessus de l'autre, ou par ses talens, ou par ses antécédens, ou par ses liaisons politiques, bref par une circonstance quelconque, ne fût-ce que par un caprice de l'opinion. C'est là le danger de ces alliances, danger certain, inévitable, permanent comme l'amour-propre de l'homme. A Dieu ne plaise que nous refusions de croire à la vertu! mais la vertu est chose admirable parce qu'elle est bonne et belle en soi, parce qu'elle est rare, et parmi les actes de dévouement, le plus rare, le plus difficile est celui qui consiste, non à faire une fois un grand et éclatant sacrifice, mais à ne pas sentir les piqûres de tous les instans, à se dissimuler à soi-même ce à quoi personne ne fait attention, et dont nul ne vous saura gré, pas même celui qui profite de votre résignation. Quoi qu'il en soit, c'est surtout au début que les ménagemens sont nécessaires, lorsque les circonstances du pays exigent un ministère de coalition composé d'hommes nouveaux. Aucun d'eux n'ayant encore de titre reconnu et incontestable à la première place, chacun rencontre des amours-propres prêts à se révolter, des rivaux dont l'armée parlera et taille les passions. C'est un camp fermé: on croyait aujourd'hui marcher de concert tous ensemble à l'ennemi; demain chaque bande reprend le chemin de son manoir, heureux encore si les confédérés ne tournent pas leurs armes les uns contre les autres.

Ces observations ont peut-être échappé à M. Olozaga, dans le moment décisif. Ambassadeur en France, investi de hautes fonctions dans la maison de la reine, peut-être a-t-il cru et laissé trop entendre que sa place était marquée, et qu'il ne pouvait en exister une autre au même niveau.

Quoi qu'il en soit, toujours est-il que M. Cortina n'a point accepté la situation quelque peu secondaire que M. Olozaga paraissait lui laisser. Il a été franc et sincère, il n'a pas su être généreux dans l'intérêt de son pays. Avocat de renom et de grande clientelle, M. Cortina n'a pas hésité. Il a préféré le gouvernement de l'opposition, qui lui laisse son cabinet d'avocat, au gouvernement du pays, qui le lui enlevait sans lui donner ni une pleine satisfaction d'amour-propre ni une garantie de durée. Une fois sa résolution prise, nul n'a pu certes l'accuser de duplicité. Il a brusquement, nettement changé de situation et de langage. Il est rentré dans son camp particulier, et il n'est pas besoin d'ajouter qu'il y a ramené la plupart de ses amis. C'est là ce qui rend la position difficile pour tout le monde, car M. Olozaga appartenait au même camp. Il y trouvait, lui aussi, son importance politique et ses forces. Tout naturellement leurs amis communs se sont divisés comme les chefs; mais tout naturellement encore les tendances des progressistes étant vers l'opposition, le gros bataillon est probablement resté avec M. Cortina, et M. Olozaga ne peut amener au parti gouvernemental que quelques hommes fatigués du rôle d'opposans ou dévoués à sa personne. Si l'en est ainsi, la situation de M. Olozaga lui-même se trouvait profondément altérée. N'amenant aux modérés qu'un faible renfort, il n'est plus le maître de la position; il doit recevoir plus qu'il ne donne. Au lieu d'être le chef vrai et reconnu du parti gouvernemental, il n'en serait plus que l'homme d'affaires et l'instrument.

C'est dire que la situation politique à Madrid est loin d'être simple et facile. Elle amènera peut-être plus d'une péripétie. Nous croyons néanmoins que tout s'y passera dans les limites de la légalité. Nous persistons à penser que l'Espagne touche aux derniers jours de sa longue et sanglante anarchie. Le vote sur la question de la majorité de la reine a suffisamment démontré que les partis ayant quelque force et quelque avenir ne veulent désormais se rencontrer et se mesurer que sur le terrain de la monarchie constitutionnelle et par des débats parlementaires. Les partis ont une sagacité instinctive qui ne les trompe guère. Ils sentent que le pays est fatigué de guerre civile, et que, loin de leur prêter aide et appui, il prendrait en horreur les auteurs de nouvelles luttes et de nouveaux désordres.

Les événemens de la Catalogne et de l'Aragon ont dû dessiller les yeux de quiconque a conservé en Espagne quelque peu de raison et quelques sentimens honnêtes. L'isolement où le pays a laissé ces bandes de frénétiques prouve assez que leur drapeau n'est pas le drapeau national. Les rebelles avaient affaire à un gouvernement provisoire, faible, incertain de lui-même; ils n'ont pu néanmoins le détruire. Leur exemple, leurs succès momentanés, n'ont séduit personne. Ils se sont trouvés renfermés par la force des choses comme dans un cercle de fer; ils ont laissé au gouvernement tout le temps qui lui était nécessaire pour réunir ses forces, pour organiser la résistance. La révolte ne succombe pas sous un coup décisif, elle meurt d'épuisement et d'impuissance. C'est alors, et ce n'est qu'alors que l'ordre public peut compter sur l'avenir. Un autre fait vient de prouver que la faction anarchiste est aux abois. Ce fait, c'est l'assassinat qu'on vient de tenter sur Narvaez: c'est l'histoire de toutes les factions qui n'ont d'autre principe, d'autre but que l'anarchie. Après l'insurrection, l'assassinat. C'est par l'assassinat qu'elles achèvent de se démasquer et de se perdre, car ce jour-là le pays les prend en horreur; elles ont profondément blessé la conscience publique; plus de doute, plus de prestiges, les formes et les apparences de la guerre ne sont plus là pour faire illusion aux esprits et jeter le doute dans les consciences. Ceux qui, dans un moment d'exaltation, d'égarement, acceptent le titre et le nom de combattans, même contre les lois de leur pays, ne veulent pas du nom d'assassins. Ne calomnions pas la nature humaine! L'assassin, surtout lorsqu'il n'est pas revêtu des formes légales, n'a jamais été qu'un petit nombre d'hommes. Il est le fait de quelques individus, il n'est pas le fait d'un parti, moins d'un parti nombreux. Les assassins s'isolent, leurs amis eux-mêmes les abandonnent, non seulement ils ne veulent plus être leurs alliés, ils ne veulent pas même l'avoir été.

(à continuer.)

Au moment où le tableau de West attire tant de monde à l'église méthodiste, rue Poydras, où il sera encore exposé tous les soirs cette semaine, nous avons cru satisfaire nos lecteurs en leur mettant sous les yeux les belles descriptions que l'on fait de cet ouvrage.

(Communiqué.)
TABLEAU DE WEST.

Cette sublime et merveilleuse production que l'on dit être un chef-d'œuvre des beaux arts et qui a ce que nous apprenons a été visitée à Albany par 10,136 personnes, en recevant autant de visiteurs été aussi justement apprécié qu'elle le mérite. Les traits de la figure du principal personnage sont choisis et on ne peut mieux ménagés, les vêtemens sont parfaitement bien portés, les couleurs en sont heureuses, toutes les autres draperies sont en parfaite harmonie avec la gravité du sujet, la couleur des chairs dans tout le tableau en général est belle et la carnation en est des plus pures. L'ensemble comme peinture en a été habilement dirigée.

Il ne sera pas hors de propos de faire quelques observations sur le groupe des prêtres et des docteurs de la loi, car cette partie du tableau est remarquable par le succès avec lequel les difficultés de la peinture ont été vaincues. Les visages de ces hommes animés des passions les plus viles sont d'une exécution heureuse et hardie. La situation de ces personnages est difficile à rendre, ils deviennent insignifians au moment où Jésus et les personnes qui le suivent vont prendre la place où ils sont habitués à exercer une autorité absolue. Ils sont certains que plusieurs grands miracles vont s'opérer qui les obligeront à ne pas mettre à exécution les moyens sur lesquels ils comptaient. Leurs efforts pour détruire la puissance de la main de Dieu vont être anéantis par ces grands événemens. Il faut ajouter que les craintes qu'ils éprouvent du peuple et la perplexité qu'ils endurent sont exprimées par le peintre avec le plus grand talent, les mauvaises passions qui les ont animés ont fait disparaître la couleur de leur visage pour être remplacées par une teinte bilieuse et livide, de là la difficulté de bien reproduire ces visages, car en considérant les différens effets d'ombre et de jour que nécessite leur position, ils ont été ménagés avec justesse et précision, et pour ceux qui ont étudié et vu la nature ils ne pourront pas s'empêcher d'admirer cette belle partie de ce beau tableau. Ce groupe est placé dans un demi jour et les passions qui sont répandues sur les visages avec les couleurs les plus hardies, forment un contraste des plus frappans avec les couleurs de la figure du Christ qui se trouve au grand jour. Le personnage surtout qui captive l'attention est celui du grand prêtre: l'artiste y a employé des couleurs sombres bien appropriées à l'âme de ce personnage; l'effet de jour ne se fait nullement sentir sur ce visage; il est pour ainsi dire absorbé par la figure du Sauveur et par les rayons qui entourent la tête du christ et de cette manière forme un contraste avec celle des autres personnages qui se trouvent près de lui. Ces effets pris ensemble donnent au tableau un plus grand mérite. Nous nous sommes particulièrement attachés à expliquer les effets de cette tête, parce qu'elle est vraiment remarquable par la distribution des traits et par le coloris, et l'artiste a réussi le plus heureusement à exprimé les mauvaises passions. Demain nous reviendrons sur de nouveaux commentaires.
A. C.

CONSEIL DE LA MUNICIPALITE No. 3.
Séance de samedi, 16 décembre 1843.

Le conseil s'est réuni conformément à l'ajournement.

Membres présents: l'honorable A. Viavant, recorder; aldermen, MM. Barthelemy, Bureau, De Féríet, et Delassus.

Absens: MM. Boulet, Boylan et Culbertson.

La lecture du journal de la dernière séance a été faite et approuvée.

Lecture a été faite d'une lettre de M. A. Brugier ex-syndic du 4me district, accompagnée d'un compte certifié.

Sur motion, ces documents ont été référés au comité des finances.

Lecture a été faite d'une lettre de M. A. Boulangé, et sur motion, référée au même comité.

Deux lettres de MM. Casanova et Baulieu ont été lues, s'offrant comme candidats à la place de syndic du [illegible] district.

Sur motion, elles ont été déposées sur le bureau, sujettes à l'appel du conseil.

Lecture a été faite d'une lettre du voyer, relative à quelques planches pour faire des ponts volants, et aussi relative aux offres qui lui ont été faites pour acheter les cloches fêlées, et pour en fondre une autre.

Le premier paragraphe de la lettre du voyer, est référé au comité de contrôle, avec pouvoir d'agir, et pour le second paragraphe, sur motion les règles sont dispensées, et la résolution suivante a été adoptée.

Résolu, que le voyer est autorisé à contracter avec M. Faurie pour la confection d'une cloche dont le prix ne sera pas au-dessus de $250, au taux mentionné dans la lettre du dit Faurie et il est pareillement autorisé à vendre au même Faurie les cloches cassées et fêlées appartenant à la municipalité, à raison de 15 cents la livre, taux mentionné dans la lettre du dit Faurie.

Ordre du jour.

Le conseil prend en considération la résolution de M. Barthelemy, relative à la garde. M. Bureau soumet un plan de division de la garde actuelle, et offre un substitut à la résolution de M. Barthelemy, lequel a été adopté.

Résolu que la garde de nuit sera composée de trente-six hommes, et celle de la police du jour de huit hommes, aux mêmes salaires déjà reçus.

Sur motion, les règles sont dispensées et M. Barthelemy offre les résolutions suivantes qui sont toutes adoptées.

Résolu que la place de collecteur des taxes sur cabarets, pensions, auberges, billards etc., est et demeure abolie, le trésorier seul sera chargé de collecter les dites taxes.

Résolu que le comité des finances est autorisé à recevoir du collecteur actuel tous les livres qui ont servi à inscrire les collectes, et les balances, et de faire un rapport au plus bref délai.

Résolu que le conseil, dans sa séance du 23 courant, procédera à la nomination d'un commis pour aider le trésorier dans ses travaux, lequel recevra un salaire de $300 par an en bons de la Municipalité, payable mensuellement, le dit commis devra avant d'entrer en fonction fournir un cautionnement de $2,000 à la satisfaction du conseil.

Sur motion, les règles sont dispensées, et M. Bureau offre les résolutions suivantes qui sont adoptées.

Résolu que le trésorier est autorisé à tirer des billets à l'ordre du Maire à douze mois de date portant intérêts à six pour cent par an, en paiement de la pro-